

Département des Finances
locales

Direction des Ressources
financières

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 67
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

Vos réf. :
Nos réf. : SPW/O50102/2017/RF153/Reporting fiche 10-onglets 2 & 3

Annexes(s) :

Votre contact : Nathalie Hotton, 1^{ère} Attachée - ☎ : 081/32.36.25 - ✉ : nathalie.hotton@spw.wallonie.be
Directeur : Laurent BOSQUILLON - ☎ 081 32 37 67 - ✉ laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

Objet : Reporting dans le cadre du SEC 2010 (fiche 10).

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010, notre Direction générale est chargée de collecter de manière standardisée les informations financières et qualitatives permettant d'analyser systématiquement la classification sectorielle pour certaines entités² pour le compte d'EUROSTAT via l'Institut des Comptes nationaux (ICN).

A cet effet, nous vous invitons à remplir le tableau standard disponible sur le portail <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/actualites> et à les renvoyer par courriel aux adresses suivantes pour le lundi **11 septembre 2017 au plus tard** : nathalie.hotton@spw.wallonie.be et sylvie.benedet@spw.wallonie.be.

Le document à télécharger se présente sous la forme d'un fichier Excel reprenant les informations suivantes :

Fiche n°10 « Reporting périmètre » dont l'objectif est de déterminer à quel sous-secteur l'unité appartient. Cette fiche est composée de trois onglets :

- **Onglet 1** : à remplir si vous êtes une société publique (reprend des données du bilan et du compte de résultat) ;
- **Onglet 2** : à remplir si vous êtes une ASBL (reprend des données du bilan et du compte de résultat) ;
- **Onglet 3** : à remplir dans tous les cas (reprend des données qualitatives et quantitatives sur la nature de vos activités).

² Suivant le Protocole entre l'Institut des comptes nationaux, l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande relatif à la transmission des données nécessaires pour établir les comptes des administrations publiques et pour la procédure concernant les déficits excessifs.

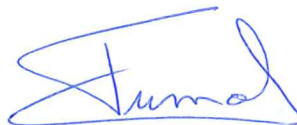
Pour ce qui est de votre structure, nous vous demandons de remplir uniquement les onglets n°2 (ASBL) et 3 (Répartition des recettes).

N'hésitez pas à prendre contact si vous désirez de plus amples informations (081/32 36 25 ou au 081/32 37 36).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po

La Directrice générale, *en copie,*



Marie-Christine FUMAL,
Inspectrice générale

Françoise LANNOY